



Ateliers d'Ascalon
MÉTIER DE SERVICE & D'ARTISANAT

AGEFIPH ET EXONERATION CONTRIBUTION

L'obligation d'emploi:

La loi du 10 juillet 1987 fixe à toute entreprise de plus de 20 salariés, une obligation d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés.

L'exonération avec les entreprises adaptées:

Les employeurs disposent de moyens (autre l'embauche directe) afin de s'acquitter de cette obligation:

- Passer des contrats avec une entreprise adaptée: il s'agit d'une exonération partielle: limitée à la moitié du pourcentage (soit 3%).
- Verser une contribution à l'AGEFIPH.

Le calcul de la contribution:

Pour chaque personne handicapée manquante, la contribution s'élève à:

- De 20 à 199 salariés: **400** fois le SMIC horaire par unité manquante.
- De 200 à 749 salariés: **500** fois le SMIC horaire par unité manquante.
- Plus de 750 salariés: **600** fois le SMIC horaire par unité manquante.

A partir de **2010**, les entreprises qui n'emploieront aucun salarié handicapé, verront leur taux passer à **1500 fois le SMIC horaire**.

Exemple:

Cas d'une entreprise de 100 salariés **avec aucune personne handicapée:**

Le nombre d'unités manquantes: $100 \times 6\% = 6$ unités

Le SMIC horaire est de 8.86 € (au 1er janvier 2010).

La contribution annuelle est de: $1500 \times 8.86 \times 6 = 79\,740$ €.

Dont la moitié peut être exonéré par la passation de contrats de fournitures ou de prestations de services avec l'entreprise adaptée.

Cas d'une entreprise de 100 salariés **avec un salarié handicapé:**

Le nombre d'unités manquantes: $6 \text{ unités} - 1 = 5$

Le SMIC horaire est de 8.86 € (au 1er janvier 2010).

La contribution annuelle est de: $400 \times 8.86 \times 5 = 17\,720$ €.

Mis à jour le 09/05/2010

BOIS - BÂTIMENT - PAYSAGE

Ateliers d'Ascalon - 68 rue de l'Abbé Duployé - 02 350 LIESSE NOTRE DAME
Tél. : 03 23 22 28 12 - www.capteil.fr

code Siret : 388 132 631 000 28 8810C - association loi 1901 - TVA intracommunautaire : FR11 388 132 631